

Affaire suivie par : S. KARA / A. RIVOIRON
Bureau des élections et de la réglementation générale
Tél. : 04 77 48 47 64 / 60
Courriel : pref-elections@loire.gouv.fr

**ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 15 ET 22 MARS 2026**

**ARRÊTÉ E-02/2026 FIXANT LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX À ÉLIRE
DANS CHAQUE DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

La préfète de la Loire

VU le Code électoral et notamment les articles R.25-1 ET L.225 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-2 ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

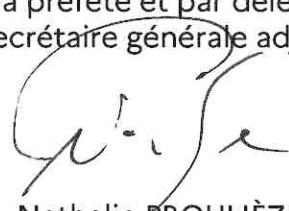
ARTICLE 1 - Le nombre de conseillers municipaux à élire dans chaque commune du département de la Loire, à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, est fixé conformément au tableau annexé ci-après.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication,
- soit par voie postale : Tribunal administratif de Lyon, Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyen :
<https://citoyens.telerecours>

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Roanne et de Montbrison sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la diligence des maires des communes du département.

À Saint-Étienne, le 08. 01. 25

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe



Nathalie PROUHÈZE